

## **Dispositions tarifaires MobiTour, édition 07.2009**

---

### **1. Personnes assurées**

L'assurance voyage MobiTour peut être conclue pour des personnes qui ont leur domicile légal en Suisse, dans la Principauté du Liechtenstein ou à proximité de la frontière.

### **2. Types de contrats**

Le contrat du type «*personne seule*» est valable pour le preneur d'assurance.

Dans les contrats du type «*ménage à plusieurs personnes*», sont considérés comme assurés le preneur d'assurance ainsi que les personnes indiquées ci-après, qui font ménage commun avec lui ou qui reviennent régulièrement séjourner le week-end dans le ménage commun:

- le conjoint ou la personne avec laquelle il vit, p. ex. son partenaire;
- les personnes mineures;
- les enfants majeurs, les enfants majeurs du conjoint ou de la personne qui vit avec lui, enfants adoptifs et recueillis inclus, dans la mesure où ils n'exercent pas d'activité lucrative. L'apprentissage et les jobs d'étudiant ne sont pas considérés comme des activités lucratives; sont également assurés dans le cadre des présentes dispositions, dans la mesure où ils sont en voyage avec lui, les enfants du preneur d'assurance qui ne font pas ménage commun avec lui.

Sont considérées comme un «*groupe*» au minimum deux personnes qui voyagent ensemble sans satisfaire aux exigences d'un «*ménage à plusieurs personnes*», par exemple les membres d'un club ou d'une association.

Dans l'assurance frais d'annulation, lorsqu'il s'agit d'un contrat du type «*ménage à plusieurs personnes*», on additionne le prix de l'arrangement de toutes les personnes, qui vivent dans un ménage commun (conformément aux conditions d'assurance générales).

Le prix de disposition pour le type de contrat «*groupe*» est calculé par personne.

Dans l'assurance bagages, lorsqu'il s'agit d'un contrat du type «*ménage à plusieurs personnes*», la somme d'assurance convenue vaut par sinistre pour l'ensemble des personnes assurées; dans le cas d'un contrat du type «*groupe*», la somme d'assurance prévue doit être identique pour toutes les personnes assurées.

### **3. Conclusion et durée du contrat**

#### **3.1 Assurances voyages annuelles**

##### **3.1.1 Conclusion du contrat**

La conclusion de l'assurance doit avoir lieu avant le début des délais d'annulation de l'agence de voyage donnant lieu à la facturation de frais.

Si le délai d'annulation qui impose des frais est déjà en cours lors de la conclusion du contrat, l'assurance doit être faite dans les **15 jours** qui suivent la confirmation définitive de la réservation de l'arrangement.

##### **3.1.2 Durée du contrat**

La couverture d'assurance avec les frais d'annulation et l'assistance aux personnes 24h sur 24 est valable un an dans le monde entier.

#### **3.2 Assurances de courte durée**

##### **3.2.1 Conclusion du contrat**

L'assurance doit être conclue dans les **15 jours** qui suivent la confirmation définitive de la réservation.

##### **3.2.2 Durée du contrat**

La couverture frais d'annulation est indépendante de la durée du voyage. La couverture assistance aux personnes 24h sur 24 peut être conclue au choix pour 5, 10, 17, 31, 62 ou 92 jours, selon le tableau figurant au verso.

### **4. Combinaisons**

Les modules frais d'annulation, assistance aux personnes 24 h sur 24 et bagages peuvent être conclus séparément ou de manière combinée, sauf dans le cas d'une assurance annuelle; dans ce cas, la couverture frais d'annulation et la couverture assistance aux personnes 24 h sur 24 ne sont assurables qu'ensemble.

### **5. Droits de timbre fédéraux**

Les droits de timbre fédéraux sont compris dans les primes.

**Tarifs MobiTour, édition 07.2009**

**A1) Assurance voyage annuel jusqu'à 26 ans**

**Contrat du type «personne seule»**

Frais d'annulation Fr. 10 000.– et assistance aux personnes 24 h sur 24 Prime Fr. 68.–

**Bagages**

SA Fr.	Prime Fr.	SA Fr.	Prime Fr.
1 000.–	70.–	2 000.–	140.–

- L'assurance voyage annuel jusqu'à 26 ans ne peut être établie que pour des personnes seules jusqu'à leurs 26<sup>ème</sup> anniversaire.

**A2) Assurance voyage annuel dès 26 ans**

**Contrat du type «personne seule»**

Frais d'annulation Fr. 10 000.– et assistance aux personnes 24 h sur 24 Prime Fr. 83.–

Frais d'annulation Fr. 20 000.– et assistance aux personnes 24 h sur 24 Prime Fr. 99.–

**Contrat du type «ménage à plusieurs personnes»**

Frais d'annulation Fr. 10 000.– et assistance aux personnes 24 h sur 24 Prime Fr. 141.–

Frais d'annulation Fr. 20 000.– et assistance aux personnes 24 h sur 24 Prime Fr. 159.–

Frais d'annulation Fr. 40 000.– et assistance aux personnes 24 h sur 24 Prime Fr. 329.–

**Bagages**

SA Fr.	Prime Fr.	SA Fr.	Prime Fr.	SA Fr.	Prime Fr.	SA Fr.	Prime Fr.
2 000.–	170.–	3 000.–	255.–	5 000.–	450.–	10 000.–	1 000.–

**B) Assurance de courte durée 5 à 92 jours**

**Frais d'annulation**

- en fonction du prix de l'arrangement
- sans égard à la durée du voyage

Arrangements jusqu'à Fr.	Prime Fr.	Arrangements jusqu'à Fr.	Prime Fr.	Arrangements jusqu'à Fr.	Prime Fr.
300.–	9.–	1 500.–	40.–	4 000.–	110.–
600.–	17.–	2 000.–	52.–	6 000.–	170.–
900.–	23.–	2 500.–	68.–	8 000.–	240.–
1 200.–	32.–	3 000.–	85.–	10 000.–	300.–

**Assistance aux personnes 24 h sur 24**

- en fonction du type de contrat «personne seule» ou «ménage à plusieurs personnes»
- en fonction de la durée du voyage

Durée / prime Fr.	5 jours	10 jours	17 jours	31 jours	62 jours	92 jours
Personne seule / ou par personne d'un groupe	15.–	15.–	23.–	23.–	40.–	40.–
Ménage à plusieurs personnes	26.–	26.–	39.–	39.–	68.–	68.–

**Bagages**

- en fonction de la durée du voyage

Durée / prime Fr. SA Fr.	5 jours	10 jours	17 jours	31 jours	62 jours	92 jours
2 000.–	20.–	25.–	30.–	45.–	60.–	90.–
3 000.–	30.–	35.–	45.–	65.–	90.–	135.–
5 000.–	50.–	60.–	75.–	100.–	150.–	225.–
10 000.–	100.–	120.–	150.–	200.–	300.–	450.–